

## OBJET: LA PRIME COVID-19 ADAPEI PAYÉE AU MOIS D'AOUT 2020!

Mesdames et Messieurs, Chers salariés,

Les 1<sup>er</sup>, 9 et 22 juillet 2020, l'Adapei de l'Orne et ses partenaires sociaux – la CFDT, la CGT et la CGE-CFE - se sont mis à la table des discussions sur le sujet de la prime Covid-19. Les négociations ont abouti à un accord d'entreprise, signé ce 22 juillet par l'ensemble des syndicats. Il s'inscrit dans la mobilisation exceptionnelle du secteur médico-social durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. Consciente de l'adaptation et des efforts fournis par l'ensemble de ses structures et services, l'Adapei de l'Orne a à cœur de valoriser le travail de tous ses salariés qui ont contribué au maintien de l'accompagnement de 754 personnes en situation de handicap en foyers et MAS et de 700 personnes accompagnées à domicile pendant la crise épidémique.

L'association a fait le choix de la transparence et du dialogue social avec ses partenaires syndicaux. L'Adapei de l'Orne a manifesté sa volonté d'inclure tous ses salariés – y compris le Cap Emploi, l'Entreprises Adaptée et le pôle associatif - en finançant cette enveloppe sur ses fonds propres, quel que soit le positionnement des Autorités et partenaires financiers. Rappelons que seuls les IME, SESSAD, SAVS, Foyers, MAS, ESAT, Siège étaient pris en compte par le dispositif initial de prime Covid-19.

La période de référence retenue est du 17 mars - date à laquelle les structures de l'Adapei de l'One ont dû se réorganiser pour endiguer la propagation du coronavirus — au 11 mai 2020, date du début du déconfinement. La condition requise pour bénéficier de la prime, que les pouvoirs publics nous ont imposée, est d'avoir travaillé 30 jours continus ou discontinus (présentiel ou télétravail) pendant cette période de 56 jours.

La prime est fixée à 1000 € maximum pour une personne à temps plein (ETP). Elle est modulée en fonction :

- de la durée prévue au contrat de travail du salarié ;
- du lieu d'exercice des salariés (la MAS Le Ponant);
- du temps en présentiel des salariés ;
- du temps en télétravail des salariés.

Les personnes ayant alterné télétravail et présentiel auront une prime au prorata de ces valorisations respectives. Toutes les absences sont décomptées du dispositif prime, à l'exception des arrêts maladies liés à une contamination

Association départementale des parents et amis de personnes en situation de handicap mental



au Covid-19 assimilés à du présentiel pour le salarié concerné. La prime exceptionnelle Covid-19 sera versée au mois d'août, notifiée dûment en bas et à droite de la feuille de paie. Elle ne donne lieu à aucune cotisation ou contribution sociales et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Le dispositif concerne 498 salariés (CDI et CDD), stagiaires et intérimaires compris pour une valeur de prime moyenne de 600 €. Cela représente un coût total pour l'association de près de 400 000 € dont 50 000 € prélevés sur ses fonds propres.

L'exercice de nos métiers participe de la lutte contre le coronavirus. Restons tout particulièrement vigilants pendant cette période transitoire afin d'éviter toute reprise de la propagation du virus.

Merci encore à tous pour votre mobilisation continue et à nos partenaires sociaux pour leur réactivité dans leurs missions.

Soyez assurés, chers salariés, de tout notre soutien et engagement solidaire.

Bien cordialement.

Le Président Thierry Mathieu La Directrice Générale Anne-Valérie Dommanget

